

Jeudi (matin) 20 novembre 2014

Direction des finances

51 2014.RRGR.310 Motion 078-2014 Wenger (Spiez, PEV) Allègements fiscaux pour les entreprises « sociales »

N° de l'intervention: 078-2014
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 17.03.2014
Déposée par: Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)
Cosignataires: 9
N° d'ACE: 1206/2014 du 15 octobre 2014
Direction: FIN

Allègements fiscaux pour les entreprises "sociales"

Le Conseil-exécutif est chargé d'alléger la fiscalité des entreprises « sociales ».

Développement

L'intégration professionnelle des personnes au chômage et des personnes fragilisées permet d'économiser dans l'aide sociale. Ces personnes touchent des revenus, mais en plus, elles retrouvent un quotidien structuré et leur dignité.

L'attribution du prix de l'étoile sociale à Berne et à Thoun (Sozialstern) montre bien qu'il existe un nombre respectable d'entreprises qui assument leur responsabilité sociale.

Ces entreprises devraient être récompensées par des allègements fiscaux, selon les critères suivants :

- Production ou vente de produits écologiquement et socialement irréprochables.
- Pas de versement de dividendes et réinvestissement des bénéfices dans l'entreprise.
- Inscription d'un but social au moins dans la charte ou la stratégie de l'entreprise et mise en œuvre depuis deux ans au moins (p. ex. intégration des personnes fragilisées, stages, etc.).
- Autres critères vérifiables.

Avec son tissu de PME, le canton de Berne présente les conditions idéales pour la mise en place d'une économie solidaire. Un centre de compétences pourrait être mis en place avec le *Ethikforum* de Thoun, des organismes similaires, l'Université et la haute école spécialisée.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif estime lui-aussi qu'il est important de veiller à l'insertion professionnelle des chômeurs et des personnes socialement fragilisées. Pour diverses raisons, il est toutefois impossible de la favoriser en allégeant l'impôt des entreprises intégrant des préoccupations sociales dans leur activité, c'est-à-dire des entreprises dites socialement responsables.

La loi sur l'harmonisation des impôts (LHID)¹ encadre une grande part de la législation fiscale des cantons. Ceux-ci ne peuvent légiférer en matière fiscale que là où la LHID ne dit rien. Il leur appartient notamment de fixer les barèmes fiscaux, les taux d'imposition et les montants exonérés d'impôt (art. 1, al. 3 LHID). Les articles 10 et 25 LHID énumèrent de manière exhaustive toutes les déductions auxquelles peuvent prétendre les entreprises.

Aujourd'hui, les dons versés à une institution sociale ne sont fiscalement déductibles que si cette institution est exonérée d'impôt pour cause d'utilité publique ou de service public. L'entreprise qui fait des dons à ce type d'institution paie donc moins d'impôt. La législation ne prévoit pas de déductions pour les entreprises socialement responsables. L'instauration de déductions de ce type serait contraire au droit fédéral.

¹ Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, RS [642.14](#))

Proposition du Conseil-exécutif:
Rejet

La présidente. Nous passons à l'affaire 51, motion de M. Wenger «Allégements fiscaux pour les entreprises «sociales». M. Wenger l'a retirée, mais il fait une petite déclaration avant, toute petite. C'est à vous.

Markus Wenger, Spiez (PEV). Damit meine Anmerkung noch kürzer wird, habe ich das Rednerpult etwas heruntergeschraubt. «Arbeit vor Rente» lautete der Slogan, der bei der letzten IV-Revision durch das Land ging. Sie haben ihn alle gehört. Um ihn umzusetzen, braucht es nicht nur gute Worte und eine Anpassung des IV-Systems. Es sind auch Arbeitsplätze nötig. Damit diese Arbeitsplätze erhalten bleiben oder zusätzlich geschaffen werden, ist ein Belohnungssystem für jene Unternehmer zwingend notwendig, die mehr soziale Verantwortung übernehmen als der Durchschnitt. Sie haben gelesen, dass meine Motion wegen übergeordnetem Recht so nicht überwiesen werden kann. Aus diesem Grund ziehe ich sie zurück. Ich werde mich mit einer Standesinitiative zurückmelden. So können wir die vorhandene Lücke schliessen und die Kosten senken, die dadurch entstehen, dass Leute mit Einschränkungen in einem Gewerbebetrieb angestellt werden. Sie werden also wieder von mir hören.